Région îledeFrance | Portail régional des Lycées

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE · LYCÉES FRANCILIENS

Le Portail régional des Lycées pour la maintenance de vos établissements

Accords-cadres sur centrale d'achat régionale — 1er webinaire de présentation

oteis
GREEN & DIGITAL ENGINEERING

Ordre du jour

I. Accords-cadres sur centrale d'achat régionale

~ 35 min de présentation

~ 15 min Questions & Réponses

II. Présentation de l'AC Contrôles Techniques Obligatoires (CTO)

~ 30 min de présentation

~ 15 min Questions & Réponses

Région îledeFrance | Portail régional des Lycées

II. PRÉSENTATION DE L'AC CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES (CTO)

oteis
GREEN & DIGITAL ENGINEERING

1. DEFINITION DES CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

DÉFINITION

Vérification périodique imposée par la réglementation, destinée à s'assurer de la conformité des installations et équipements. Le contrôle est obligatoirement réalisé par un **bureau de contrôle agréé et indépendant**, qui atteste de l'état réel de l'ouvrage au regard des exigences en vigueur.

QUI LES IMPOSE ?

- La réglementation française et européenne, notamment le **Code de la construction et de l'habitation (CCH)**, le **Code du travail** et le **règlement de sécurité incendie** relatif aux établissements recevant du public (ERP).
- La fréquence des contrôles est fixée par la loi : le lycée n'a pas à la définir lui-même.
- Le contrôle est réalisé par un bureau de contrôle agréé et indépendant, sélectionné par la Région (accord-cadre CTO).

POURQUOI SONT-ILS IMPOSÉS AUX LYCÉES ?

- Un lycée est un **Établissement Recevant du Public (ERP)**, art. R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- Le **chef d'établissement** est garant de la sécurité des personnes et de la conformité des bâtiments.
- Objectif : protéger usagers et personnels, et prévenir les risques (incendie, électriques, mécaniques…).
- Les documents seront à fournir à la **commission de sécurité**
- En cas de sinistre ou de défaut d'entretien, la responsabilité de l'exploitant peut être engagée.

À retenir — pour un lycée (ERP), le CTO est une **obligation légale, pas une option** : sa réalisation conditionne le maintien en exploitation des installations.

2. DOMAINES TECHNIQUES CONCERNÉS

N°	DOMAINE DE CONTRÔLE	PÉRIODICITÉ
01	Installations électriques	*Annuelle et quadriennale*
02	Installations contre la foudre	*Annuelle/biennale et quadriennale*
03	Ascenseurs, monte-charge et EPMR	*Annuelle et quinquennale*
04	Appareils de levage (nacelles, PEMP, potences)	*Semestrielle*
05	Moyens de secours / lutte incendie	*Annuelle*
06	Systèmes de sécurité incendie (cat. A ou B)	*Triennale*
07	Désenfumage (asservi à un SSI cat. A ou B)	*Triennale*
08	Extinction automatique eau (sprinkler)	*Triennale*
09	Ouvertures automatiques	*Semestrielle*
10	Appareils et installations gaz combustibles	*Annuelle*
11	Efficacité énergétique des chaudières	*Triennale*

N°	DOMAINE DE CONTRÔLE	PÉRIODICITÉ
12	Installations climatiques / thermodynamiques	*Quinquennale*
13	Équipements sous pression	*Plan d'inspection / 10 ans*
14	Aération et assainissement des locaux de travail	*Annuelle*
15	Disconnecteurs	*Annuelle*
16	Lignes de vie et points d'ancrage	*Annuelle et quinquennale*
17	Équipements de protection individuelle (EPI)	*Annuelle*
18	Continuité des communications radioélectriques	*Triennale*
19	Équipements sportifs	*Annuelle*
20	Ouvrages d'éclairage public (mécanique)	*Quinquennale*
21	Charge calorifique en IGH	*Quinquennale*
22	ICPE – Cuves à hydrocarbures	*5 à 10 ans*

Portail régional des Lycées

3. LOTS & SECTEURS GEOGRAPHIQUES

L’accord-cadre est découpé en 2 lots (**Est** / **Ouest**), eux-mêmes subdivisés en 2 secteurs géographiques. Ainsi, selon votre département, votre prestataire peut être différent d'un autre lycée. Vérifiez toujours votre secteur avant de lancer une demande de devis. Possibilité de faire appel à d’autres prestataires en cas de défaillance avérée.

Portail régional des Lycées

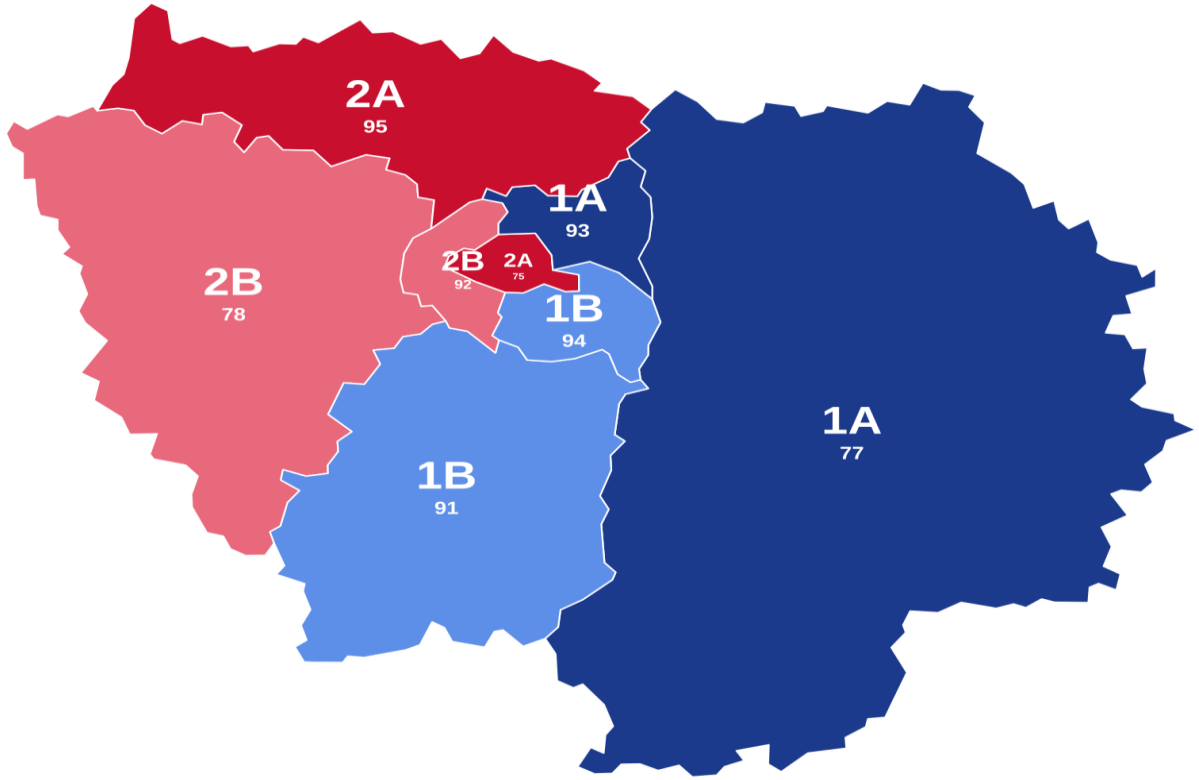

LOT 1 - EST

Secteur 1A · **Dép. 77 + 93**
Seine-et-Marne · Seine-Saint-Denis

Secteur 1B · **Dép. 91 + 94**
Essonne · Val-de-Marne

LOT 2 - OUEST

Secteur 2A · **Dép. 75 + 95**
Paris · Val-d'Oise

Secteur 2B · **Dép. 78 + 92**
Yvelines · Hauts-de-Seine

4. LES DELAIS CLÉS

À chaque étape d'une prestation, l'accord-cadre impose au titulaire un délai précis : autant de repères qui garantissent réactivité et sécurité juridique.

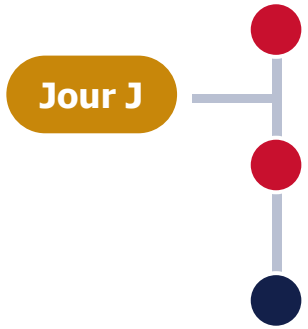

3 semaines	Délai maximum de remise de devis par le titulaire après demande d'un adhérent
J - 15 jours	Délai de confirmation de rendez-vous par le titulaire avant la visite de contrôle
J + 5 jours	Délai de signature du registre de sécurité par le titulaire si oubli le jour J
J + 2 semaines	Délai de transmission du rapport PDF et de la liste des réserves réglementaires par le titulaire après la prestation
5 jours	Délai de reprise du rapport de contrôle par le titulaire en cas de remarque de l'adhérent
5 jours	Préavis minimum accordé au titulaire pour reporter une réunion planifiée

5. MODALITES D'EXECUTION

Une fois le bon de commande émis, chaque contrôle suit un protocole simple — du rendez-vous à la transmission du rapport.

– 15 JOURS

Confirmation du rendez-vous

- Date confirmée par le bureau de contrôle au secrétaire général
- Le bureau de contrôle précise les horaires d'impact (ex. coupure élec.)
- Il rappelle les documents nécessaires au contrôle
- Le lycée commande auprès du prestataire de maintenance concerné, sa présence le jour du contrôle, via l'accord-cadre adéquat.

JOUR J

Déroulement de l'intervention

- Plan de prévention pris en compte par le contrôleur avant l'intervention
- Mainteneur concerné + agent de maintenance accompagne le contrôleur
- Point avec le secrétaire général en début & fin
- Anomalies graves signalées aussitôt
- Registre de sécurité signé le jour J

+ 2 SEMAINES

Transmission du rapport

- Rapport de contrôle transmis (adhérent + plateforme)
- Liste des réserves réglementaires jointe

6. LES RÉSERVES RÉGLEMENTAIRES

Après chaque contrôle, le bureau de contrôle transmet, sous **2 semaines,** un rapport PDF et un export Excel des réserves réglementaires constatées lors du contrôle.

Réserve réglementaire* - *Non-conformité d'une installation ou d'un équipement à une règle technique obligatoire

On parle de **réserve réglementaire** — et non de simple observation — dès lors qu'un texte réglementaire est expressément visé. Elle impose une mise en conformité dans un délai fixé et engage la responsabilité de l'établissement si elle n'est pas levée.

LES 4 AVIS POSSIBLES DU BUREAU DE CONTRÔLE

S — Satisfaisant	**NS** — Non satisfaisant	**NV** — Non vérifié	**NA** — Non accessible
Équipement conforme	**Réserve à lever**	**Raisons d'exploitation**	**Inaccessibilité**

Changement d'interlocuteur — le bureau de contrôle **identifie les non-conformités mais ne les traite pas**. C'est au lycée de mobiliser le **mainteneur compétent** — l'accord-cadre du domaine concerné — pour les lever.

Chaque réserve est orientée par le lycée vers l'accord-cadre compétent selon sa nature

ex. Sécurité incendie → AC SSI · Électricité → AC Courants forts · Ascenseurs & levage → AC Levage…

6. LES RÉSERVES RÉGLEMENTAIRES

LE PROCESSUS DE LEVÉE DE RÉSERVES EN 4 ÉTAPES

1. Réceptionner les livrables

Le lycée reçoit le rapport PDF et l'export Excel/CSV des réserves réglementaires.

Portail régional des Lycées

2. Analyser les réserves

Prendre connaissance des non-conformités et de leur niveau de criticité.

3. Router vers le mainteneur

Transmettre chaque réserve, avec le rapport, au mainteneur de l'accord-cadre compétent.

4. Lever la réserve

Demander un devis correctif (urgence si critique), faire réaliser les travaux et valider la levée.

LES DÉLAIS DE LEVÉE DE RÉSERVES SELON LA CRITICITÉ

*Ces délais s'appliquent au **mainteneur concerné par le domaine du contrôle** et courent à compter de la réception du rapport de contrôle.*

Réserve CRITIQUE — Délai : 1 mois

- Demande de devis correctif immédiate dès réception du rapport
- Intervention d'urgence possible si nécessaire (cf. CCTP des contrats de maintenance)

Réserve NON CRITIQUE — Délai : 3 mois

- Demande de devis correctif à transmettre au mainteneur concerné
- Traitement planifié dans le délai réglementaire imparti

EN CONCLUSION

Un dispositif centralisé, des ressources pour vous guider

Le dispositif CTO s'appuie sur un portail centralisé et des ressources pédagogiques pour sécuriser vos contrôles réglementaires.

À RETENIR

- **Le Portail régional** centralise vos documents réglementaires : rapports de contrôle et exports des réserves.
- Une centralisation qui facilite la préparation des **commissions de sécurité.**

POUR VOUS ACCOMPAGNER

- Des **fiches pédagogiques** récapitulent les éléments clés de l'accord-cadre : domaines couverts, modalités d'exécution, traitement des réserves, délais clés et bons réflexes.
- Pour aller plus loin : le webinaire d'introduction aux accords-cadres et le guide de maintenance.

VOS QUESTIONS

- Un système de ticketing et une FAQ dédiés répondront à vos questions spécifiques.

QUESTIONS & REPONSES